



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-098

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-09-06-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1253 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire (Nièvre) (4 pages) Page 4

BFC-2023-09-06-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1254 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau (Doubs) (4 pages) Page 9

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2023-07-25-00008 - Arrêté portant refus d'exploiter au **??** titre du contrôle des structures agricoles à **??** Monsieur GAUTHIER Nicolas, exploitant à **??** Etais-la-Sauvin (89480) (6 pages) Page 14

BFC-2023-04-27-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CHEUILLOT Julien - N°2023/86 (2 pages) Page 21

BFC-2023-05-24-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DELAGNEAU Valérie - N°2023/117 (8 pages) Page 24

BFC-2023-05-03-00017 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DAUVERGNE - N°2023/88 (2 pages) Page 33

BFC-2023-05-02-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DUBECQ Frédéric - N°2023/84 (2 pages) Page 36

BFC-2023-04-27-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL VAULUISANT-VILLEGUYON - N°2023/79 (4 pages) Page 39

BFC-2023-05-03-00016 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU BLOSSON - N°2023/87 (2 pages) Page 44

BFC-2023-04-25-00025 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - HUOT Esther - N°2023/110 (2 pages) Page 47

BFC-2023-04-25-00024 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - JOLLY Frédéric - N°2023/72 (4 pages) Page 50

BFC-2023-04-27-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - VALTAT Arnaud - N°2023/82 (4 pages) Page 55

BFC-2023-04-27-00002 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - VALTAT Fabien - N°2023/83 (4 pages) Page 60

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2022-08-03-00015 - ARC_GAEC THEVENOT PERE ET FILS (2 pages) Page 65

BFC-2023-08-30-00004 - NS_JOBARD YVAN (1 page) Page 68

BFC-2023-08-30-00003 - NS_SAS FAMILLE SCATAMACCHIA (1 page) Page 70

BFC-2023-08-28-00002 - REFUS_GUENIN STEPHANE (4 pages) Page 72

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2023-05-04-00003 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER

à EARL GAUTHIER Nicolas, des terres agricoles situées à

MONTAGNEY-MALKANS-BARD LES PESMES-MOTÉY BESUHE (70) (2 pages) Page 77

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-06-00001

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1253 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de
La Charité-sur-Loire (Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1253
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1367 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de La-Charité-sur-Loire ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-183 du 17 mars 2021, n° 2021-689 du 24 juin 2021, n° 2021-1001 du 6 septembre 2021, n° 2022-150 du 7 mars 2022, n° 2022-781 du 5 juillet 2022 et ARS-BFC-DOS-2023-0611 du 22 mai 2023 ;

Vu le courrier du 28 juillet 2023 de Monsieur le Préfet de la Nièvre relatif au remplacement d'une personnalité qualifiée ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommée, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo, sis 51 rue des Hôtelleries, BP 137, 58400 La Charité-sur-Loire (Nièvre), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame Annick LOYE, déléguée départementale de l'UNAFAM 58, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Nièvre (en remplacement de Madame Joëlle MUNOS)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune de La Charité sur-Loire :
 - Monsieur Henri VALES, maire
- de la communauté de communes Les Bertranges :
 - Madame Dominique JOLLY-MEILHAN
 - Monsieur Claude PICQ
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Justine GUYOT
 - Madame Véronique KHOURI

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Nathalie PRUNIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Kwaku JOHNSON
 - Monsieur le Docteur Florent SCULO
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Franck GROSSIER (CFDT)
 - Monsieur Pierre-Yves FERNANDEZ (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Thierry GASCHET
 - Monsieur le Docteur Arnaud BILLET
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Monsieur Philippe LEGRIS
 - Madame Annick LOYE, déléguée départementale de l'union nationale des amis et des familles de malades psychiques (UNAFAM 58)
 - Madame Christiane JOLY, membre de l'union nationale des amis et des familles de malades psychiques (UNAFAM 58)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1^{ère} circonscription de la Nièvre
- le sénateur du département de la Nièvre désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **6 - SEP. 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-06-00002

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1254 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Morteau
(Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1254
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Morteau (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1195 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-264 du 30 mars 2021, n° 2021-1005 du 7 septembre 2021 et n° 2022-835 du 7 juillet 2022 ;

Vu le courriel du 7 août 2023 de la direction du centre hospitalier de Morteau transmettant le courrier du 26 juillet 2023 de l'organisation syndicale CFDT faisant part du nom du représentant du personnel désigné suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Paul Nappes, sis 9 rue du Maréchal Leclerc, BP 73115, 25503 MORTEAU cedex (Doubs), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Manuela SCHEFFLER en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale CFDT

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Morteau :
 - Monsieur Cédric BÔLE, maire de Morteau
- de la communauté de communes du Val de Morteau :
 - Madame Catherine ROGNON
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Jacqueline CUENOT-STALDER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Magali BELOT
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Claire SCHOEPFER
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Manuela SCHEFFLER (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Claude MULLER
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Jean-Paul GOIDET, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)
 - *siège représentant des usagers non pourvu*

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Morteau
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 5^{ème} circonscription du Doubs
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Morteau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

6 - SEP. 2023

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-07-25-00008

Arrêté portant refus d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
Monsieur GAUTHIER Nicolas, exploitant à
Etais-la-Sauvin (89480)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/07/2023

**Arrêté
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à Monsieur GAUTHIER Nicolas, exploitant à Etais-la-Sauvin (89 480)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n°2023/80, déposée complète le 23/04/2023 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. GAUTHIER Nicolas ETAIS-LA-SAUVIN (89 480)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL LES GRIFFES
	Surface demandée	108,5868 ha, en demande successive
	Dans la commune	ETAIS-LA-SAUVIN (89 480)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. GAUTHIER Nicolas, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande n°2021/202, déposée complète le 28/02/2021 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. LAUNAY Sébastien ETAIS-LA-SAUVIN (89 480)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL LES GRIFFES
	Surface demandée	110,2369 ha
	Dans la commune	ETAIS-LA-SAUVIN (89 480)

1/5

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT l'autorisation tacite obtenue par M. LAUNAY Sébastien en date du 16/04/2022, relative à son projet d'installation au sein de l'EARL LES GRIFFES, en remplacement de M. SIMONEAU Bernard ;

CONSIDÉRANT que M. LAUNAY a confirmé le maintien de sa candidature, par courrier en date du 13/07/2023 ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. GAUTHIER Nicolas** exploite 163,82 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **163,82 ha p /UTA avant reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 3** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 165 ha/UTA et siège d'exploitation à plus de 10 km) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. LAUNAY Sébastien** est dans une démarche d'installation ;
- que **M. LAUNAY Sébastien** exploite 0 ha p / UTA ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. GAUTHIER Nicolas, relèvent d'un **rang de priorité inférieur** à celui de M. LAUNAY Sébastien ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

M. GAUTHIER Nicolas **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 75	1,4500
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 81 J	1,4805
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 81 K	0,7402
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 81 L	0,7403
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 82	0,1704
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 84 J	0,6864
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 84 K	0,6864
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 86 A	0,0463
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 86 BJ	0,2558
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 86 BK	0,2559
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 91 J	0,2813
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 91 K	0,1407
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 92	0,1140
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 95	1,6670
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 96 A	2,3033
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 96 C	0,6744
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 97	0,4990
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 98	0,5773
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 99	1,8360
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 100	0,6610
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 101	1,4830
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 102 J	0,4723
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 102 K	0,4722
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 103 K	1,7952
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 103 J	1,7953
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 121	2,0755
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 122	0,3660
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 123	0,6110
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 253 J	0,4860
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 253 K	0,9720
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 254 J	0,5947

3/5

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 254 K	1,1893
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 255 J	0,3980
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 255 K	0,7960
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 527 B	0,6585
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 528	1,4977
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 529 J	0,4075
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 529 K	0,8151
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 530	1,5935
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 534 J	1,3330
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 534 K	1,3330
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 720	0,0262
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 726	0,0815
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 784 J	0,5717
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 784 K	0,5718
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 815	1,5529
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 817 J	0,3651
ÉTAIS-LA-SAUVIN	Y 817 K	0,7301
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YC 4	3,3168
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YC 8 J	3,7521
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YC 8 K	1,8760
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YC 26 J	4,2252
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YC 26 K	1,4083
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YC 27	0,7821
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YC 30 J	2,4387
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YC 30 K	2,4388
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YC 31 J	1,6679
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YC 31 K	1,6679
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YC 31 L	1,6680
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YC 32 J	5,4542
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YC 32 K	2,7270
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YC 32 L	2,7271
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YC 49	0,8053
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YE 1 J	3,3078
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YE 1 K	0,7000
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YE 1 L	1,0000
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YE 19	0,8094
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YE 20 J	1,4207
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YE 20 K	2,8413

4/5

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ÉTAIS-LA-SAUVIN	YE 21	0,7950
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YE 22 J	0,9076
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YE 22 K	0,9077
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YH 2 J	4,4423
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YH 2 K	4,4423
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YH 3	1,4857
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YH 4 J	3,4454
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YH 4 K	0,5000
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YH 10 J	2,8773
ÉTAIS-LA-SAUVIN	YH 10 K	1,4386

Soit une surface totale de 108 ha 58 a 68 ca.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. GAUTHIER Nicolas et aux propriétaires, M. SIMONEAU Bernard et Mme SIMONEAU Marie-Luce (ép. ROBIN), transmis pour affichage à la commune de ÉTAIS-LA-SAUVIN (89480) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

5/5

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-04-27-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CHEUILLOT
Julien - N°2023/86

M. CHEUILLOT Julien

68 Grande rue
89113 VALRAVILLON

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/86
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202303316473-001

AUXERRE, le 27/04/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

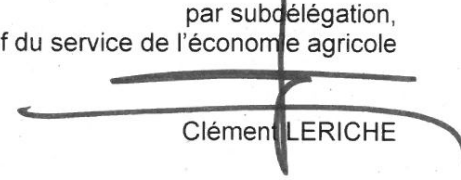
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 38.6887 ha exploités par ROUGER THIERRY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/04/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. CHEUILLOT Julien demeurant à VALRAVILLON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 38.6887 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 38.6887 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89300 CHAMPLAY	000 WK 9	1.3580
89113 VALRAVILLON	000 F 354	0.4900
89113 VALRAVILLON	000 F 248	5.0010
89113 VALRAVILLON	000 F 215	1.3790
89113 VALRAVILLON	000 F 214	1.5710
89113 VALRAVILLON	000 0E 600	1.9350
89113 VALRAVILLON	000 B 711	0.5109
89113 VALRAVILLON	000 B 673	0.8379
89113 VALRAVILLON	000 B 584	2.8750
89113 VALRAVILLON	000 B 513	5.4320
89113 VALRAVILLON	000 B 512	0.0756
89113 VALRAVILLON	000 B 390	2.3272
89113 VALRAVILLON	000 B 345	1.5871
89113 VALRAVILLON	000 B 108	1.7920
89113 VALRAVILLON	000 B 65	0.7380
89113 VALRAVILLON	000 A 345	0.8230
89113 VALRAVILLON	000 A 344	1.7760
89113 VALRAVILLON	000 A 292	1.1560
89113 VALRAVILLON	000 A 237	0.7280
89113 VALRAVILLON	000 A 236	1.9610
89113 VALRAVILLON	000 A 218	4.3350

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-24-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DELAGNEAU
Valérie - N°2023/117



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Mme DELAGNEAU Valérie
85 RUE D'HAUTEVILLE
75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45.
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/117
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202303226239

AUXERRE, le 24/05/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

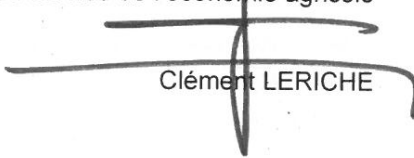
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 238.3645 ha exploités par la SCEA DES MANDARINS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/04/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Mme DELAGNEAU Valérie demeurant à PARIS 10E ARRONDISSEMENT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 238.3645 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 238.3645 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OA 80	0.3240
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 AE 18	0.9614
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 20	1.3640
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 28	1.2110
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 39	5.0150
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZL 5	2.1240
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZN 89	0.5340
89210 ESNON	000 AH 47	0.4103
89210 ESNON	000 AH 50	0.2639
89210 ESNON	000 ZH 6	0.7280
89210 ESNON	000 ZI 6	0.5340
89210 ESNON	000 ZI 18 (J)	0.6125
89210 ESNON	000 ZI 18 (K)	0.6125
89210 ESNON	000 ZH 30 (J)	2.5693
89210 ESNON	000 ZH 30 (K)	1.2847
89210 ESNON	000 ZK 49	0.2560
89210 ESNON	000 AD 80	0.0849
89210 ESNON	000 AD 117	0.1644
89210 ESNON	000 AD 119	0.3173
89210 ESNON	000 AD 124	0.1035
89210 ESNON	000 AD 136	0.0725
89210 ESNON	000 AD 140	0.6577
89210 ESNON	000 AD 151	0.1042
89210 ESNON	000 AD 160	0.2935
89210 ESNON	000 AD 176	0.1148
89210 ESNON	000 AD 210	0.3200
89210 ESNON	000 AD 227	0.2380
89210 ESNON	000 AD 229	0.2848
89210 ESNON	000 AD 263	0.2390
89210 ESNON	000 AD 285	0.9332
89210 ESNON	000 ZB 27 (A)	2.4940
89210 ESNON	000 ZB 27 (B)	0.1110
89210 ESNON	000 ZC 13 (J)	4.0620
89210 ESNON	000 ZC 13 (K)	2.0310
89400 MIGENNES	000 OD 21	0.6010
89400 MIGENNES	000 OD 63	0.3783
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OP 86	2.6650

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/8

89210 ESNON	000 AH 77	0.4125
89210 ESNON	000 AH 85	0.0743
89210 ESNON	000 AH 86	0.9634
89400 MIGENNES	000 OD 395	0.5252
89400 MIGENNES	000 OD 425	0.4588
89210 ESNON	000 AD 93 (K)	0.3440
89210 ESNON	000 AD 102	0.9560
89210 ESNON	000 ZI 45	0.2490
89210 ESNON	000 AH 58	0.1008
89210 ESNON	000 AH 59	0.2178
89210 ESNON	000 AH 60	0.2078
89210 ESNON	000 AH 222	0.0462
89210 ESNON	000 AH 223	0.1629
89210 ESNON	000 ZB 46	1.7690
89210 ESNON	000 ZB 47 (J)	3.8961
89210 ESNON	000 ZB 47 (K)	1.9481
89210 ESNON	000 ZB 47 (L)	1.9481
89210 ESNON	000 ZD 1	0.3850
89210 ESNON	000 ZD 9 (J)	3.3335
89210 ESNON	000 ZD 9 (K)	3.3335
89210 ESNON	000 ZD 8	6.0260
89210 ESNON	000 ZE 16 (J)	1.7050
89210 ESNON	000 ZE 16 (K)	3.4100
89210 ESNON	000 ZC 14 (J)	4.0613
89210 ESNON	000 ZC 14 (K)	2.0307
89210 ESNON	000 AD 127	0.3387
89210 ESNON	000 AD 146	0.1318
89210 ESNON	000 AD 103	0.1220
89210 ESNON	000 AD 114	0.1646
89210 ESNON	000 AD 115	0.3410
89210 ESNON	000 AD 133	0.1628
89210 ESNON	000 AD 178	0.7655
89210 ESNON	000 AD 183	0.1041
89210 ESNON	000 AD 198	0.2730
89210 ESNON	000 AD 200	0.1620
89210 ESNON	000 AD 223	0.1100
89210 ESNON	000 AD 233	0.7125
89210 ESNON	000 AD 245	0.1315
89210 ESNON	000 AD 251	1.0300
89210 ESNON	000 AD 267	0.5424
89210 ESNON	000 AD 299	0.4265
89210 ESNON	000 ZB 19 (J)	2.5090

89210 ESNON	000 ZB 19 (K)	2.5090
89210 ESNON	000 ZB 26	0.1950
89210 ESNON	000 AD 235	0.1405
89210 ESNON	000 AD 236	0.1405
89210 ESNON	000 AD 237	0.1405
89210 ESNON	000 AD 253	0.3267
89210 ESNON	000 AD 260	0.6195
89210 ESNON	000 AD 214	0.3506
89210 ESNON	000 AD 225	0.2627
89210 ESNON	000 AD 269	0.2740
89210 ESNON	000 AD 311	0.0598
89210 ESNON	000 ZM 9	0.6380
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 14	1.0900
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 38	1.3920
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 40	5.8850
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 46	8.7260
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 52	2.8490
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 88	1.3060
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZL 4	1.8390
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 UA 18	2.3100
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 UA 29	1.7390
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 UA 30	1.0110
89400 MIGENNES	000 OC 26	3.2630
89400 MIGENNES	000 OC 27	0.7070
89400 MIGENNES	000 OC 30	0.3730
89400 MIGENNES	000 OC 34	1.0760
89400 MIGENNES	000 OC 38	1.4150
89400 MIGENNES	000 OC 48	0.7400
89400 MIGENNES	000 OC 49	0.4200
89400 MIGENNES	000 OC 51	0.5900
89400 MIGENNES	000 OD 20	0.4110
89400 MIGENNES	000 OD 27	0.2384
89400 MIGENNES	000 OD 40	0.2180
89400 MIGENNES	000 OD 42	1.1270
89400 MIGENNES	000 OD 46	0.0840
89400 MIGENNES	000 OD 47	0.1970
89400 MIGENNES	000 OD 65	0.3874
89400 MIGENNES	000 OD 66	0.0606
89400 MIGENNES	000 OD 370	0.5223
89400 MIGENNES	000 OD 371	0.0616
89400 MIGENNES	000 OD 403	0.2888
89400 MIGENNES	000 OD 404	0.0064

89400 MIGENNES	000 0D 406	0.1395
89400 MIGENNES	000 0D 417	0.3733
89400 MIGENNES	000 0D 426	0.2006
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 85	2.2955
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 89	1.4275
89210 ESNON	000 AH 44	0.2125
89210 ESNON	000 AH 49	0.0489
89210 ESNON	000 AH 54	0.1034
89210 ESNON	000 AH 191	0.1870
89210 ESNON	000 ZE 8	0.7200
89210 ESNON	000 ZH 7	1.7840
89210 ESNON	000 ZH 8	2.2530
89210 ESNON	000 ZH 18	0.6720
89210 ESNON	000 ZH 13	4.5110
89210 ESNON	000 ZH 27	0.8730
89210 ESNON	000 ZH 28	0.7820
89210 ESNON	000 ZI 3	1.8700
89210 ESNON	000 ZI 27 (K)	1.2550
89210 ESNON	000 ZI 17 (J)	0.3110
89210 ESNON	000 ZI 17 (K)	0.3110
89210 ESNON	000 ZI 21	1.6540
89210 ESNON	000 ZI 27 (J)	1.2550
89210 ESNON	000 ZI 30	0.2290
89210 ESNON	000 ZI 35	0.2970
89210 ESNON	000 ZK 4	0.7640
89210 ESNON	000 ZK 10	1.2960
89210 ESNON	000 ZK 57	0.3840
89210 ESNON	000 ZK 67	0.6050
89210 ESNON	000 ZK 73	0.0950
89210 ESNON	000 ZK 74	0.0260
89210 ESNON	000 ZL 17	0.1370
89210 ESNON	000 AD 101	0.2470
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 189	0.5130
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 0D 734	0.0835
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 22	0.3640
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 29	0.2820
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 73	0.6740
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZN 88	0.7300
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZN 90	0.6670
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZN 91	0.5290
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 UA 21	0.4070
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 UA 22	0.4540

89400 BUSSY-EN-OTHE	000 UA 23	0.3350
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 UA 24	1.5850
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 4	0.4990
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 13	0.3850
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 25	1.1700
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 45	3.2620
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 47	0.2480
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 53	1.5530
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 54	2.3060
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZN 87	0.2350
89400 MIGENNES	000 OC 36	0.6340
89400 MIGENNES	000 OC 37	0.6750
89400 MIGENNES	000 OC 50	0.8000
89400 MIGENNES	000 OD 62	0.5200
89400 MIGENNES	000 OD 332	0.3475
89210 ESNON	000 AD 109	0.1904
89210 ESNON	000 AD 116	0.1983
89210 ESNON	000 AD 126	0.1020
89210 ESNON	000 AD 128	0.0622
89210 ESNON	000 AD 148	0.1120
89210 ESNON	000 AD 169	0.1046
89210 ESNON	000 AD 190	0.0830
89210 ESNON	000 AD 191	0.1488
89210 ESNON	000 AD 192	0.4362
89210 ESNON	000 AD 224	0.1086
89210 ESNON	000 AD 240	0.1315
89210 ESNON	000 AD 238	0.1281
89210 ESNON	000 AD 266	0.1990
89210 ESNON	000 AD 291	0.1152
89210 ESNON	000 AD 297	0.2402
89210 ESNON	000 AH 51	0.1121
89210 ESNON	000 AH 52	0.0998
89210 ESNON	000 AH 53	0.2101
89210 ESNON	000 AH 145	0.5058
89210 ESNON	000 AH 146	0.1940
89210 ESNON	000 ZA 178	0.2590
89210 ESNON	000 ZA 182	0.3810
89210 ESNON	000 ZA 185	0.1170
89210 ESNON	000 ZB 1 (A)	2.1560
89210 ESNON	000 ZB 2	1.6720
89210 ESNON	000 ZB 12	1.2940
89210 ESNON	000 ZB 44 (J)	1.9220

89210 ESNON	000 ZB 44 (K)	1.9220
89210 ESNON	000 ZB 44 (L)	1.9220
89210 ESNON	000 ZC 15 (J)	1.9513
89210 ESNON	000 ZC 15 (K)	0.9757
89210 ESNON	000 ZC 17 (J)	1.2474
89210 ESNON	000 ZC 17 (K)	0.6236
89210 ESNON	000 ZD 12 (J)	1.6520
89210 ESNON	000 ZD 12 (K)	1.6520
89210 ESNON	000 ZE 9	1.4100
89210 ESNON	000 ZE 10	1.3300
89210 ESNON	000 ZE 15 (J)	0.2657
89210 ESNON	000 ZE 15 (K)	0.5313
89210 ESNON	000 ZH 4	1.5170
89210 ESNON	000 ZH 5	0.7800
89210 ESNON	000 ZH 21	0.9720
89210 ESNON	000 ZI 5	1.1890
89210 ESNON	000 ZI 7	0.7660
89210 ESNON	000 ZI 8	0.9910
89210 ESNON	000 ZI 9	0.5330
89210 ESNON	000 ZI 10	0.2040
89210 ESNON	000 ZI 22	1.3710
89210 ESNON	000 ZI 31	0.1650
89210 ESNON	000 ZI 42	0.2000
89210 ESNON	000 ZI 43	2.4830
89210 ESNON	000 ZI 46	0.2490
89210 ESNON	000 ZK 28	0.2860
89210 ESNON	000 ZK 41	0.1390
89210 ESNON	000 ZK 50	1.2930
89210 ESNON	000 ZL 23	0.8900
89210 ESNON	000 ZM 1	0.1830
89210 ESNON	000 ZM 2	0.5890
89210 ESNON	000 ZM 3	0.5520
89210 ESNON	000 AD 65	0.0799
89210 ESNON	000 AD 68	0.0555
89210 ESNON	000 AD 69	0.0505
89210 ESNON	000 AD 75	0.1339
89210 ESNON	000 AD 77	0.0492
89210 ESNON	000 AD 81	0.1144
89210 ESNON	000 AD 121	0.1850
89210 ESNON	000 AD 129	0.1352
89210 ESNON	000 AD 130	0.1094
89210 ESNON	000 AD 137	0.1254

89210 ESNON	000 AD 141	0.5362
89210 ESNON	000 AD 143	0.1190
89210 ESNON	000 AD 174	0.2235
89210 ESNON	000 AD 177	0.2426
89210 ESNON	000 AD 181	0.1126
89210 ESNON	000 AD 207	0.6647
89210 ESNON	000 AD 234	0.2380
89210 ESNON	000 AD 241	0.2381
89210 ESNON	000 AD 244	0.1254
89210 ESNON	000 AD 247	0.1751
89210 ESNON	000 AD 252	0.4287
89210 ESNON	000 AD 255	0.2243
89210 ESNON	000 AD 259	0.1306
89210 ESNON	000 ZB 3	0.7290
89210 ESNON	000 ZB 29	0.4470
89210 ESNON	000 ZB 39	1.1090
89210 ESNON	000 ZB 40	1.0040
89210 ESNON	000 ZB 42 (J)	1.4695
89210 ESNON	000 ZB 42 (K)	0.7348
89210 ESNON	000 ZB 42 (L)	0.7347
89210 ESNON	000 ZB 45 (J)	0.6840
89210 ESNON	000 ZB 45 (K)	0.3420
89210 ESNON	000 ZC 9 (J)	2.2500
89210 ESNON	000 ZC 9 (K)	1.1250
89210 ESNON	000 ZC 34 (J)	0.8614
89210 ESNON	000 ZC 34 (K)	1.7226
89210 ESNON	000 ZC 35 (J)	0.6840
89210 ESNON	000 ZC 35 (K)	1.3680
89210 ESNON	000 ZD 5 (J)	0.8875
89210 ESNON	000 ZD 5 (K)	0.8875
89210 ESNON	000 AD 290	0.4748

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- ***par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- ***par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

8/8

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-03-00017

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
DAUVERGNE - N°2023/88



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DAUVERGNE
10 RUE MARIA LAMY
89140 COURLON-SUR-YONNE

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/88
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202304036526-002

AUXERRE, le 03/05/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 03/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 29.9927 ha exploités par l'EARL DE VREESE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DAUVERGNE demeurant à COURLON-SUR-YONNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 29.9927 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 29.9927 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZH 5	2.7690
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZO 18	1.6780
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZR 86	7.3140
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZR 96	5.0524
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZR 108	1.6524
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZS 67	3.3857
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZW 17	1.7050
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZW 27	1.0060
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZX 19	1.9330
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZX 29	2.7950
89140 VINNEUF	000 ZA 25	0.7022

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-02-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
DUBECQ Frédéric - N°2023/84



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DUBECQ Frédéric
33 rue MARIA LAMY
89140 COURLON-SUR-YONNE

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 02/05/2023

N° DOSSIER DDT : 2023-84

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202303306450-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 20.3830 ha exploités par l'EARL DE VRESSE Régis. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/04/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DUBECQ Frédéric demeurant à COURLON-SUR-YONNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 20.3830 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 20.3830 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89140 VINNEUF	000 YB 29	0.1580
89140 VINNEUF	000 YB 28	4.4500
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZY 30	1.3690
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZT 5	0.8580
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZT 4	1.3260
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZP 31	1.8990
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZI 18	5.7140
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZI 5	3.9150
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZD 31	0.6940

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-04-27-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
VAULUISANT-VILLEGUYON - N°2023/79



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL VAULUISANT-VILLEGUYON

Ferme de Vauluisant
89190 COURGENAY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/79
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202303196156-001

AUXERRE, le 27/04/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

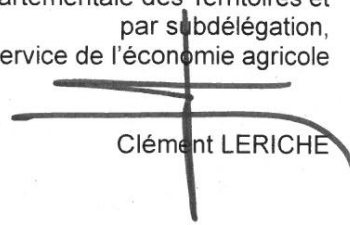
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 25/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 342.0008 ha exploités par EARL de Villeguyon, SCEA de Vauluisant. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25/04/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL VAULUISANT-VILLEGUYON demeurant à COURGENAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 342.0008 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 342.0008 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89190 LAILLY	000 0V 6 (J)	8.2570
89190 LAILLY	000 0E 128	2.7987
89190 LAILLY	000 0E 61 (L)	6.2465
89190 LAILLY	000 0E 61 (K)	6.2465
89190 LAILLY	000 0E 61 (J)	6.2464
89190 LAILLY	000 0E 60	0.0266
89190 LAILLY	000 0E 57 (L)	0.0403
89190 LAILLY	000 0E 57 (K)	0.0402
89190 LAILLY	000 0E 57 (J)	0.0201
89190 LAILLY	000 0V 17	0.1435
89190 LAILLY	000 0V 16	0.1078
89190 LAILLY	000 0V 15	0.1560
89190 LAILLY	000 0V 6 (L)	16.5140
89190 LAILLY	000 0V 6 (K)	16.5140
89190 LAILLY	000 ZI 19 (K)	2.6515
89190 LAILLY	000 ZI 19 (J)	2.6515
89190 LAILLY	000 0E 25	14.6440
89190 LAILLY	000 0E 24	3.7980
89190 LAILLY	000 0E 23	8.5040
89190 LAILLY	000 0C 298	1.3810
89190 LAILLY	000 0C 290	1.4985
89190 LAILLY	000 0C 289 (K)	17.3253
89190 LAILLY	000 0C 289 (J)	5.7752
89190 LAILLY	000 0C 288	20.1880
89190 LAILLY	000 0C 218 (K)	2.5465
89190 LAILLY	000 0C 218 (J)	2.5465
89190 LAILLY	000 0C 217	0.0840
89190 LAILLY	000 0C 50 (L)	22.6064
89190 LAILLY	000 0C 50 (K)	22.6063
89190 LAILLY	000 0C 50 (J)	22.6063
89190 COURGENAY	000 ZH 16	18.4080
89190 COURGENAY	000 0W 36	0.1910
89190 COURGENAY	000 0D 1353	6.4300
89190 COURGENAY	000 0D 1352	0.0640
89190 COURGENAY	000 0D 1351 (K)	7.5600
89190 COURGENAY	000 0D 1351 (J)	30.2400
89190 COURGENAY	000 0E 936	0.9450

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89190 COURGENAY	000 0E 935 (K)	3.7626
89190 COURGENAY	000 0E 935 (J)	41.3894
89190 COURGENAY	000 0D 1401 (K)	7.2704
89190 COURGENAY	000 0D 1401 (J)	7.2703
89190 COURGENAY	000 0D 1225	2.2025
89190 COURGENAY	000 0D 1219	0.9660
89190 COURGENAY	000 0D 1214	0.5160
89190 COURGENAY	000 0D 1212	0.0150

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-03-00016

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU
BIOSSON - N°2023/87



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DU BIOSSON

6 route de Pont Riot
Sully
89630 BEAUVILLIERS

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/87
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202303256312-001

AUXERRE, le 03/05/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

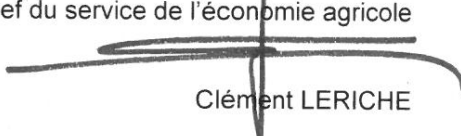
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 15.0327 ha exploités par messieurs COUHAULT Didier, COLAS Jean- Claude et par le GAEC DU LARDOT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DU BLOSSON demeurant à BEAUVILLIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 15.0327 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 15.0327 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89630 SAINT-BRANCHER	000 0C 216	3.8679
89630 SAINT-BRANCHER	000 0C 215	3.8739
89630 SAINT-BRANCHER	000 0C 197	0.4115
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 192	1.1794
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 191	1.1848
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 190	1.1141
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 189	1.0406
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 211	0.6975
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 213	1.6630

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-04-25-00025

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - HUOT Esther
- N°2023/110



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Madame HUOT Esther
La grande chatière
89320 VILLIERS-LOUIS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE/ David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 25/04/2023

LRAR N° 1A 195 202 2619 7
N° DOSSIER DDT : 2023/110
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 25/04/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 120,0669 ha exploités par Mme HUOT Catherine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25/04/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 25/08/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame HUOT Esther demeurant à VILLIERS-LOUIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 120,0669 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 120,0669 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
COURGENAY	D 1118	9,9000
COURGENAY	D 1121	0,1800
COURGENAY	D 1126	7,9370
COURGENAY	D 1127	0,1450
COURGENAY	D 1131	3,4735
COURGENAY	D 1132 J	2,0000
COURGENAY	D 1133	15,8905
COURGENAY	D 1452	15,1195
COURGENAY	D 1546	17,3078
COURGENAY	D 1547	41,4476
COURGENAY	ZK 4	6,6660

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-04-25-00024

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - JOLLY
Frédéric - N°2023/72

Monsieur JOLLY Frédéric
Sercé
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 25/04/2023

LRAR N° 1A 195 202 2696 8
N° DOSSIER DDT : 2023/72
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

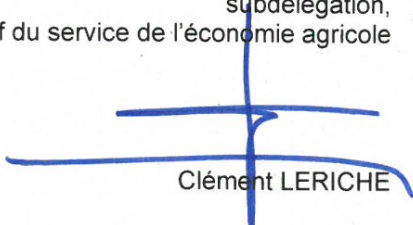
Vous avez déposé le 17/03/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 31,5759 ha exploités par Monsieur SAVRE Jean-Louis. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/04/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/08/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur JOLLY Frédéric demeurant à Commune a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 31,5759 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 31,5759 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
CHASTELLUX SUR CURE	C 10	0,8780
CHASTELLUX SUR CURE	C 11	1,1351
CHASTELLUX SUR CURE	C 15	0,2280
CHASTELLUX SUR CURE	C 16	0,3950
CHASTELLUX SUR CURE	C 17	0,0359
CHASTELLUX SUR CURE	C 18	0,6461
CHASTELLUX SUR CURE	C 19	0,3150
CHASTELLUX SUR CURE	C 23	1,5175
CHASTELLUX SUR CURE	C 25	1,4015
CHASTELLUX SUR CURE	C 26	0,3759
CHASTELLUX SUR CURE	C 27	0,2667
CHASTELLUX SUR CURE	C 28	0,6685
CHASTELLUX SUR CURE	C 29	0,2910
CHASTELLUX SUR CURE	C 33	0,1138
CHASTELLUX SUR CURE	C 34	0,0243
CHASTELLUX SUR CURE	C 36	1,0464
CHASTELLUX SUR CURE	C 56	0,5182
CHASTELLUX SUR CURE	C 90	0,2033
CHASTELLUX SUR CURE	C 95	0,6200
CHASTELLUX SUR CURE	C 101	0,2920
CHASTELLUX SUR CURE	C 102	0,4582
CHASTELLUX SUR CURE	C 105	0,4807
CHASTELLUX SUR CURE	C 107	0,4787
CHASTELLUX SUR CURE	C 108	0,8186
CHASTELLUX SUR CURE	C 109	0,2433
CHASTELLUX SUR CURE	C 110	0,6790
CHASTELLUX SUR CURE	C 111	0,1740
CHASTELLUX SUR CURE	C 112	0,3060
CHASTELLUX SUR CURE	C 113	0,3570
CHASTELLUX SUR CURE	C 114	0,2500
CHASTELLUX SUR CURE	C 115	0,2100
CHASTELLUX SUR CURE	C 117	1,2280

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

CHASTELLUX SUR CURE	C 119	0,4980
CHASTELLUX SUR CURE	C 120	0,4339
CHASTELLUX SUR CURE	C 149	0,0213
CHASTELLUX SUR CURE	C 150	0,1766
CHASTELLUX SUR CURE	C 151	0,3575
CHASTELLUX SUR CURE	C 170	0,2669
CHASTELLUX SUR CURE	C 171	0,3430
CHASTELLUX SUR CURE	C 174	0,7826
CHASTELLUX SUR CURE	C 178	0,7130
CHASTELLUX SUR CURE	C 182	1,1755
CHASTELLUX SUR CURE	C 188	0,1221
CHASTELLUX SUR CURE	C 189	0,4849
CHASTELLUX SUR CURE	C 190	0,5575
CHASTELLUX SUR CURE	C 192	0,0342
CHASTELLUX SUR CURE	C 193	0,1542
CHASTELLUX SUR CURE	C 194	0,1972
CHASTELLUX SUR CURE	C 195	0,0850
CHASTELLUX SUR CURE	C 196	0,8959
CHASTELLUX SUR CURE	C 197	0,2804
CHASTELLUX SUR CURE	C 213	0,3709
CHASTELLUX SUR CURE	C 214	0,0640
CHASTELLUX SUR CURE	C 215	0,0700
CHASTELLUX SUR CURE	C 216	0,1617
CHASTELLUX SUR CURE	C 228	0,2723
CHASTELLUX SUR CURE	C 284	0,4175
CHASTELLUX SUR CURE	C 292	0,2920
CHASTELLUX SUR CURE	C 392	0,8274
CHASTELLUX SUR CURE	C 416	0,0080
CHASTELLUX SUR CURE	C 417	0,5627
CHASTELLUX SUR CURE	C 443	0,9812
CHASTELLUX SUR CURE	C 444	0,5296
CHASTELLUX SUR CURE	D 177	1,1960
CHASTELLUX SUR CURE	D 199	0,1220
CHASTELLUX SUR CURE	D 201	0,3660
CHASTELLUX SUR CURE	D 206	0,4329
CHASTELLUX SUR CURE	D 207	0,6663

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-04-27-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - VALTAT
Arnaud - N°2023/82



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. VALTAT Arnaud
6 les Ardilliers
89500 BUSSY LE REPOS

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/82
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

AUXERRE, le 27/04/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

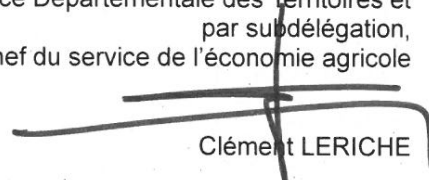
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 25/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 342.0008 ha au sein de l'EARL VAULUISANT VILLEGUYON en qualité de multiparticipant. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25/04/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. VALTAT Arnaud demeurant à COURGENAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 342.0008 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 342.0008 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89190 LAILLY	000 0V 6 (J)	8.2570
89190 LAILLY	000 0E 128	2.7987
89190 LAILLY	000 0E 61 (L)	6.2465
89190 LAILLY	000 0E 61 (K)	6.2465
89190 LAILLY	000 0E 61 (J)	6.2464
89190 LAILLY	000 0E 60	0.0266
89190 LAILLY	000 0E 57 (L)	0.0403
89190 LAILLY	000 0E 57 (K)	0.0402
89190 LAILLY	000 0E 57 (J)	0.0201
89190 LAILLY	000 0V 17	0.1435
89190 LAILLY	000 0V 16	0.1078
89190 LAILLY	000 0V 15	0.1560
89190 LAILLY	000 0V 6 (L)	16.5140
89190 LAILLY	000 0V 6 (K)	16.5140
89190 LAILLY	000 ZI 19 (K)	2.6515
89190 LAILLY	000 ZI 19 (J)	2.6515
89190 LAILLY	000 0E 25	14.6440
89190 LAILLY	000 0E 24	3.7980
89190 LAILLY	000 0E 23	8.5040
89190 LAILLY	000 0C 298	1.3810
89190 LAILLY	000 0C 290	1.4985
89190 LAILLY	000 0C 289 (K)	17.3253
89190 LAILLY	000 0C 289 (J)	5.7752
89190 LAILLY	000 0C 288	20.1880
89190 LAILLY	000 0C 218 (K)	2.5465
89190 LAILLY	000 0C 218 (J)	2.5465
89190 LAILLY	000 0C 217	0.0840
89190 LAILLY	000 0C 50 (L)	22.6064
89190 LAILLY	000 0C 50 (K)	22.6063
89190 LAILLY	000 0C 50 (J)	22.6063
89190 COURGENAY	000 ZH 16	18.4080
89190 COURGENAY	000 0W 36	0.1910
89190 COURGENAY	000 0D 1353	6.4300
89190 COURGENAY	000 0D 1352	0.0640
89190 COURGENAY	000 0D 1351 (K)	7.5600
89190 COURGENAY	000 0D 1351 (J)	30.2400
89190 COURGENAY	000 0E 936	0.9450

89190 COURGENAY	000 0E 935 (K)	3.7626
89190 COURGENAY	000 0E 935 (J)	41.3894
89190 COURGENAY	000 0D 1401 (K)	7.2704
89190 COURGENAY	000 0D 1401 (J)	7.2703
89190 COURGENAY	000 0D 1225	2.2025
89190 COURGENAY	000 0D 1219	0.9660
89190 COURGENAY	000 0D 1214	0.5160
89190 COURGENAY	000 0D 1212	0.0150

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-04-27-00002

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - VALTAT
Fabien - N°2023/83



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. VALTAT Fabien

4 rue de la rimose
10160 PLANTY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/83
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

AUXERRE, le 27/04/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

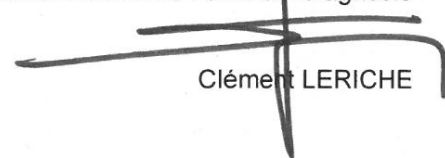
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 25/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 342.0008 ha au sein de l'EARL VAULUISANT VILLEGUYON en qualité de multiparticipant. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25/04/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par surdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. VALTAT Fabien demeurant à COURGENAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 342.0008 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 342.0008 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89190 LAILLY	000 0V 6 (J)	8.2570
89190 LAILLY	000 0E 128	2.7987
89190 LAILLY	000 0E 61 (L)	6.2465
89190 LAILLY	000 0E 61 (K)	6.2465
89190 LAILLY	000 0E 61 (J)	6.2464
89190 LAILLY	000 0E 60	0.0266
89190 LAILLY	000 0E 57 (L)	0.0403
89190 LAILLY	000 0E 57 (K)	0.0402
89190 LAILLY	000 0E 57 (J)	0.0201
89190 LAILLY	000 0V 17	0.1435
89190 LAILLY	000 0V 16	0.1078
89190 LAILLY	000 0V 15	0.1560
89190 LAILLY	000 0V 6 (L)	16.5140
89190 LAILLY	000 0V 6 (K)	16.5140
89190 LAILLY	000 ZI 19 (K)	2.6515
89190 LAILLY	000 ZI 19 (J)	2.6515
89190 LAILLY	000 0E 25	14.6440
89190 LAILLY	000 0E 24	3.7980
89190 LAILLY	000 0E 23	8.5040
89190 LAILLY	000 0C 298	1.3810
89190 LAILLY	000 0C 290	1.4985
89190 LAILLY	000 0C 289 (K)	17.3253
89190 LAILLY	000 0C 289 (J)	5.7752
89190 LAILLY	000 0C 288	20.1880
89190 LAILLY	000 0C 218 (K)	2.5465
89190 LAILLY	000 0C 218 (J)	2.5465
89190 LAILLY	000 0C 217	0.0840
89190 LAILLY	000 0C 50 (L)	22.6064
89190 LAILLY	000 0C 50 (K)	22.6063
89190 LAILLY	000 0C 50 (J)	22.6063
89190 COURGENAY	000 ZH 16	18.4080
89190 COURGENAY	000 0W 36	0.1910
89190 COURGENAY	000 0D 1353	6.4300
89190 COURGENAY	000 0D 1352	0.0640
89190 COURGENAY	000 0D 1351 (K)	7.5600
89190 COURGENAY	000 0D 1351 (J)	30.2400
89190 COURGENAY	000 0E 936	0.9450

89190 COURGENAY	000 0E 935 (K)	3.7626
89190 COURGENAY	000 0E 935 (J)	41.3894
89190 COURGENAY	000 0D 1401 (K)	7.2704
89190 COURGENAY	000 0D 1401 (J)	7.2703
89190 COURGENAY	000 0D 1225	2.2025
89190 COURGENAY	000 0D 1219	0.9660
89190 COURGENAY	000 0D 1214	0.5160
89190 COURGENAY	000 0D 1212	0.0150

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-08-03-00015

ARC_GAEC THEVENOT PERE ET FILS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC THEVENOT PERE ET FILS
Rente de l'île
21310 NOIRON-SUR-BÈZE

Dijon le **03 AOUT 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-133

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/06/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 66,1502 ha situés sur les communes de BEZE, VIEVIGNE, TROCHERE, dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL CROIX DES MOULINS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

TANAY	ZL01, ZL02
VIEVIGNE	ZD16, ZH31, ZH33, ZE3, ZE20, ZB97, ZA55, ZA56, ZD43, ZD55
TROCHERE	ZA38, ZA47, ZC32, ZD100, ZD17
BEZE	ZE12, ZE13, ZP31, ZP32, ZP33, ZP34, ZP35, ZP36, ZP106

SSOS 1001 F 1

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-08-30-00004

NS_JOBARD YVAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/08/2023

1A 206 536 8373 3

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,1814 ha, soit en surface pondérée 1,4512 ha, relatif à une installation sur la commune de MEURSAULT.

MEURSAULT

BL73

Ce dossier a été accusé réception au 29/08/2023 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2023-160.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

JOBARD YVAN
16 rue des forges
21190 MEURSAULT

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-08-30-00003

NS_SAS FAMILLE SCATAMACCHIA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

14 206 536 8374 0

Dijon, le 30/08/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,0935 ha, soit en surface pondérée 8,6407 ha, relatif à un agrandissement sur les communes de POMMARD et BOUZERON:

POMMARD	AW 24, AW 25, AW 8, AX 18, AX 26, BN 81
BOUZERON	OA232, OA233, OA234, OA235, OA237, OA290

Ce dossier a été accusé réception au 20/07/2023 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2023-161.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SAS Famille SCATAMACCHIA
12 rue du Moulin Foulot
21190 MEURSAULT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

CB

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-08-28-00002

REFUS_GUENIN STEPHANE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Bureau Foncier, exploitants et contrôles

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/08/2023

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 05/03/2023 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM	GUENIN Stéphane
	Commune	21520 LOUESME
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL EST
	Surface demandée	40,1900 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	LOUESMES, NORMIER, LUCEY

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 22/06/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 1 alinéa 1 du Code rural

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'EARL EST à LOUESME (21) déclare être preneur en place sur l'ensemble des parcelles agricoles objet de la demande de M. GUENIN Stéphane ;

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de l'EARL EST est corroborée par l'existence d'un bail à ferme en date du 01/08/2015 concernant l'ensemble des parcelles agricoles objet de la demande de M. GUENIN Stéphane ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 5. 2.1) du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans les cas suivants :

-Le preneur en place ne dispose pas, avant l'opération d'une dimension économique viable ;

OU

-La dimension économique viable du preneur en place devient, par l'opération concernée, inférieure à la DEV de référence ;

OU

-Le preneur en place, quelle que soit l'opération, perd plus de 7,5 % de sa SAUp (au sens de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021) ET sa SAUp est inférieure, avant opération, à la dimension excessive des exploitations ;

OU

-Les surfaces, objet de la demande, sont appréciées lors de l'instruction comme stratégiques pour le preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose qu'en Bourgogne-Franche-Comté, la dimension économique viable des exploitations est fixée à 110ha de Surface Agricole Utile pondérée (SAUp) par Unité de Travail Actif (UTA) ;

CONSIDÉRANT que l'EARL EST exploite avant opération une superficie de 50,9500 hectares pondérés avec une UTA soit une dimension économique avant opération de 50,9500 ha de SAUp / UTA ;

CONSIDÉRANT que l'EARL EST ne dispose pas avant opération d'une dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la viabilité de l'exploitation de l'EARL EST, preneur en place, est appréciée comme étant remise en cause selon les termes de l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. GUENIN Stéphane n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de les communes de LOUESME, NORMIER et LUCEY rattachée au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastre	Surface
LOUESME	ZL00017, ZC0015, ZL008	40,1900 ha
NORMIER	ZD0013	
LUCEY	ZH0019, ZI0010	

Soit une surface totale de 40 ha 19 a 00 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. GUENIN Stéphane, à l'EARL EST, transmis pour affichage aux communes de LOUESME, NORMIER, LUCEY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

**Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,**

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-05-04-00003

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à EARL GAUTHIER Nicolas, des terres
agricoles situées à
MONTAGNEY-MALKANS-BARD LES
PESMES-MOTÉY BESUHE (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

EARL GAUTHIER Nicolas
2 chemin du mont
70140 CHANCEY

Vesoul, le 04/05/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **03/05/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 40 ha 13 a 22 ca sur les communes de MONTAGNEY – MALANS – BARD LES PESMES – MOTEY BESUCHE - (70) : détail en annexe

Votre dossier a été déposé le 03/05/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-086**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **03/09/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la Cellule Développement Durable des Exploitations


Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50388
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Communes	Référence cadastrale	Surface demandée (en ha)	PROPRIETAIRES
MONTAGNEY (70)	ZA 0024 K	0,6360	BONVALOT Gilles
MONTAGNEY (70)	ZA 0030 J	1,8040	BONVALOT Gilles
MONTAGNEY (70)	ZA 0030 K	1,8040	BONVALOT Gilles
MONTAGNEY (70)	ZA 0033 J	1,8160	BONVALOT Gilles
MONTAGNEY (70)	ZA 0033 K	5,4480	BONVALOT Gilles
MONTAGNEY (70)	ZB 0218 J	1,2695	BONVALOT Gilles
MONTAGNEY (70)	ZB 0218 K	0,6348	BONVALOT Gilles
MONTAGNEY (70)	ZB 0217 J	0,1170	BONVALOT Gilles
MONTAGNEY (70)	ZB 0217 K	0,0587	BONVALOT Gilles
MONTAGNEY (70)	ZA 0035	0,0900	BONVALOT Gilles
MALANS (70)	YA 0057	1,6280	BAUSSAINT Jean Pierre
BARD LES PESMES (70)	ZA 0057	0,7330	BAUSSAINT Jean Pierre
MALANS (70)	ZB 0186	0,1800	JACQUOT Jean Pierre
BARD LES PESMES (70)	ZA 0051	0,1140	JACQUOT Jean Pierre
BARD LES PESMES (70)	ZA 0050	0,2790	JACQUOT Jean Pierre
BARD LES PESMES (70)	ZA 0048	0,6090	JACQUOT Jean Pierre
BARD LES PESMES (70)	ZA 0047	0,4870	JACQUOT Jean Pierre
MALANS (70)	ZC 0100	0,6060	JACQUOT Jean Pierre
MALANS (70)	ZC 0099	1,5390	JACQUOT Jean Pierre
MALANS (70)	ZC 0097	1,0330	JACQUOT Jean Pierre
MALANS (70)	AD 0098	0,2830	GUILLEMOT Jean Pierre
MALANS (70)	YA 0058	0,1280	GUILLEMOT Jean Pierre
MALANS (70)	YA 0059	0,7660	GUILLEMOT Jean Pierre
BARD LES PESMES (70)	ZA 0052	0,1960	GUILLEMOT Jean Pierre
BARD LES PESMES (70)	ZA 0053	0,2090	GUILLEMOT Jean Pierre
BARD LES PESMES (70)	ZA 0056	0,2970	GUILLEMOT Jean Pierre
BARD LES PESMES (70)	ZA 0058	0,2360	GUILLEMOT Jean Pierre
MOTÉY BESUCHE	ZD 0045 J	2,8050	BAUSSAINT Jean Louis
MOTÉY BESUCHE	ZD 0046	0,6400	BAUSSAINT Jean Louis
MOTÉY BESUCHE	ZD 0045 K	1,6830	BAUSSAINT Jean Louis
MOTÉY BESUCHE	ZD 0045 L	1,1220	BAUSSAINT Jean Louis
MOTÉY BESUCHE	ZD 0047	2,3450	BAUSSAINT Jean Louis
MONTAGNEY (70)	ZB 0193	2,3544	BAUSSAINT Jean Louis
MOTÉY BESUCHE	ZB 0020 AJ – AK – AL	4,5198	EBRARD Claude
BARD LES PESMES (70)	ZA 0020	0,1080	BARDOUILLET-VUILLET Claudine
BARD LES PESMES (70)	ZA 0021	1,0060	BARDOUILLET-VUILLET Claudine
MALANS (70)	ZB 185	0,5480	BARDOUILLET-VUILLET Claudine

40,1322

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mël : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

2/2